

## **RÉGLEMENT DISPOSITIF « THÉÂTRE AU COLLÈGE »**

### **Procédure pour les demandes de labellisation de spectacle par les compagnies**

Le label permet aux artistes de se produire dans tous les collèges publics et privés du Département de la Charente-Maritime. Pour toute production d'un spectacle labellisé, le Département de la Charente-Maritime peut intervenir à hauteur maximum de 50 % du montant du cachet artistique et des frais techniques (non inclus les frais de déplacement et les frais de repas) dans la limite d'un plafond préalablement défini avec la compagnie. La participation du Département ne peut excéder 2 000 € TTC\*.

Le label concerne un spectacle et non l'ensemble des œuvres d'une compagnie.

Le nombre de représentations pour un spectacle labellisé n'est pas limité\*.

Le collège, programmateur du spectacle labellisé, est le bénéficiaire de l'aide départementale.

*\*sous réserve du vote des crédits affectés à ce programme au budget annuel.*

### **Sélection des spectacles**

Les spectacles devront être vus par les services du Département en lien avec les services départementaux de l'éducation nationale avant le 1<sup>er</sup> mai, pour une labellisation du spectacle effective dès la rentrée scolaire qui suit. Ils doivent être en lien avec les programmes scolaires abordés.

### **Validité du label et nombre de labels**

2 années scolaires maximum. Possibilité de prolongation d'une année au catalogue si le spectacle a été programmé pendant cette période.

Maximum de 3 spectacles labellisés pour une compagnie pour chaque année scolaire.

### **Obligations de la compagnie présentant un spectacle labellisé**

1. Obligation de respecter le code du travail,
2. Établir un contrat de cession entre l'établissement scolaire et la compagnie
3. Être en possession d'une licence d'entrepreneur du spectacle,
4. Délivrer une facture en fin de représentation à l'établissement scolaire,
5. Le coût du spectacle facturé aux établissements scolaires devra correspondre au coût du spectacle annoncé dans le catalogue.

---

### **Procédure pour les collèges souhaitant programmer un spectacle du catalogue**

#### **Bénéficiaires de la subvention**

- Les collèges publics et privés du Département de la Charente-Maritime,
- Le nombre de représentations pour un spectacle labellisé n'est pas limité, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible,
- Le montant de l'aide est égal à 50% du coût du spectacle figurant dans le contrat de cession dans la limite d'un plafond de 2 000 € TTC.

### **Démarches**

- Vérifier que le spectacle que vous souhaitez programmer figure bien dans le catalogue Théâtre au Collège,
- Se rapprocher de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime pour monter le dossier pédagogique dès la rentrée scolaire,
- Signer un contrat de cession avec la compagnie et vérifier que le coût de cession est inférieur ou égal au coût annoncé dans le catalogue, puis transmettre une copie au Département

### **Versement de la subvention**

Après validation par la Commission Permanente et à réception de la facture liée à la représentation théâtrale